



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ		
Pour : 29		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

20 Mai 2026

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D-20260526-52 MAINTIEN DES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLÈGE DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le Comité Social Territorial est une instance consultative qui permet de recueillir des avis sur les questions relatives aux conditions de travail et à l'organisation du travail dans la collectivité.



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

Il est composé de membres représentants du personnel, élus par leurs pairs lors des élections professionnelles et de membres représentants de la collectivité, désignés par l'organe délibérant.

Les prochaines élections professionnelles sont prévues le 10 décembre 2026.

Sa création est obligatoire dans les collectivités et établissements dont le nombre d'agents au 1er janvier de l'année est supérieur ou égal à 50. Il est aussi possible de décider de la création d'un CST commun avec un ou des établissements rattachés à la collectivité (ici, le CCAS).

Les effectifs appréciés au 1er janvier 2026 sont les suivants:

La strate démographique de la collectivité définit le nombre maximal de représentants de chaque collège. À Trois-Rivières, ce nombre est fixé à cinq.

Le paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire, mais le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

De plus, le nombre de suppléants doit être égal au nombre de titulaires.

Enfin, l'organe délibérant doit décider d'accorder ou non voie délibérative aux représentants de la collectivité.

Il est également possible que soit créée en son sein une formation appelée "FSSSCT" (*Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail*). Celle-ci est obligatoire uniquement dans les collectivités employant au moins 200 agents.

Toutes ces questions ont reçu l'avis favorable des organisations syndicales représentatives au sein de la collectivité (UTC-UGTG et CFTC).

Ainsi,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-1, L.251-5 à L.251-7, L.253-5, L.254-2, L.254-3, L.254-4, L.542-2 ; R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40

VU la Loi du 06 août 2019 dite de transformation de la fonction publique notamment son article 4

VU le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU la délibération du 24 Mai 2022 portant création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial (CST)

VU la consultation des organisations syndicales représentatives effectuée en date du 09 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner de nouveaux élus au sein du CST suite au renouvellement de l'organe délibérant depuis le 28 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de redéfinir les modalités de fonctionnement du CST en vue des élections professionnelles du 10 Décembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **DE MAINTENIR** le Comité Social Territorial local. Il exercera dans le périmètre de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique au sein des deux collèges. Ainsi, le nombre de représentants du personnel est fixé à 5 titulaires et 5 suppléants. De même, le nombre de représentants de la collectivité est fixé à 5 titulaires et 5 suppléants.

Article 3 : **DE RECUEILLIR** l'avis des représentants de la collectivité dès lors qu'un point sera mis au vote à une séance du comité.

Article 4 : **DE DÉSIGNER** les élus suivants pour représenter la collectivité au sein du CST:



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1	M. FRANCISQUE Jean-Louis	Mme MOCKA Jocelyne
2	M. MAMBOLE-MAILLEFORT Kévin	M. SACILE Serge
3	Mme SAINT-VAL Marie-Agnès	Mme FARAJJE Fabienne
4	Mme EUGENIE Gilberte	Mme MARCIN Marie-Claude
5	M. RUFFE Michel	M. ROMUALD Michel

Article 5 : La présente délibération prendra effet au 1^{er} Juin 2026.

Article 6 : le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE



Jocelyne Mocka
Maire Adjointe

971-219711322-20260609-4-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026